

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de **5 000 000,00 d'euros** auprès de ARKEA Banque, pour le financement des investissements programmés sur la commune de Grasse.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 pour les communes,

VU la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire de Grasse par délibération en date du 07/07/2020,

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt de ARKEA Banque,

Monsieur le Maire,

ARRETE :

Article 1

Contracte auprès de ARKEA Banque un contrat d'emprunt d'un montant total de 5 000 000,00 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du prêt : Financement des investissements
- Montant : **5 000 000 euros**
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Phase de mobilisation : 12 mois – Euribor 3M + 0,69 %
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours
- Remboursement anticipé : Oui avec faculté de réemprunter et sans indemnités

- Taux phase d'amortissement : Fixe de 3,38 %
- Amortissement : Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle – sans faculté de réemprunter
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 5 000,00 €
- Typologie Gissler : 1A

Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat réglant les conditions du prêt et les demandes de réalisation de fonds.

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Comptable Public de l'arrondissement de Grasse.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.



Fait à GRASSE, le 29/11/2024

Le Maire

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

